

# Quel rôle des consuls dans le gouvernement des mobilités de l'espace ionien ?

*Identifier, administrer, protéger en contexte diasporique*  
12 mars 2026

---

# Objet d'étude et terrain

Questionnement général :

- Unité de l'espace ionien ?
- Déplacements eux-mêmes (système migratoire)
- Encadrement de ces déplacements



# Objet d'étude et terrain

Questionnement général :

- Unité de l'espace ionien ?
- Déplacements eux-mêmes (système migratoire)
- Encadrement de ces déplacements

Pourquoi en venir aux consuls ?



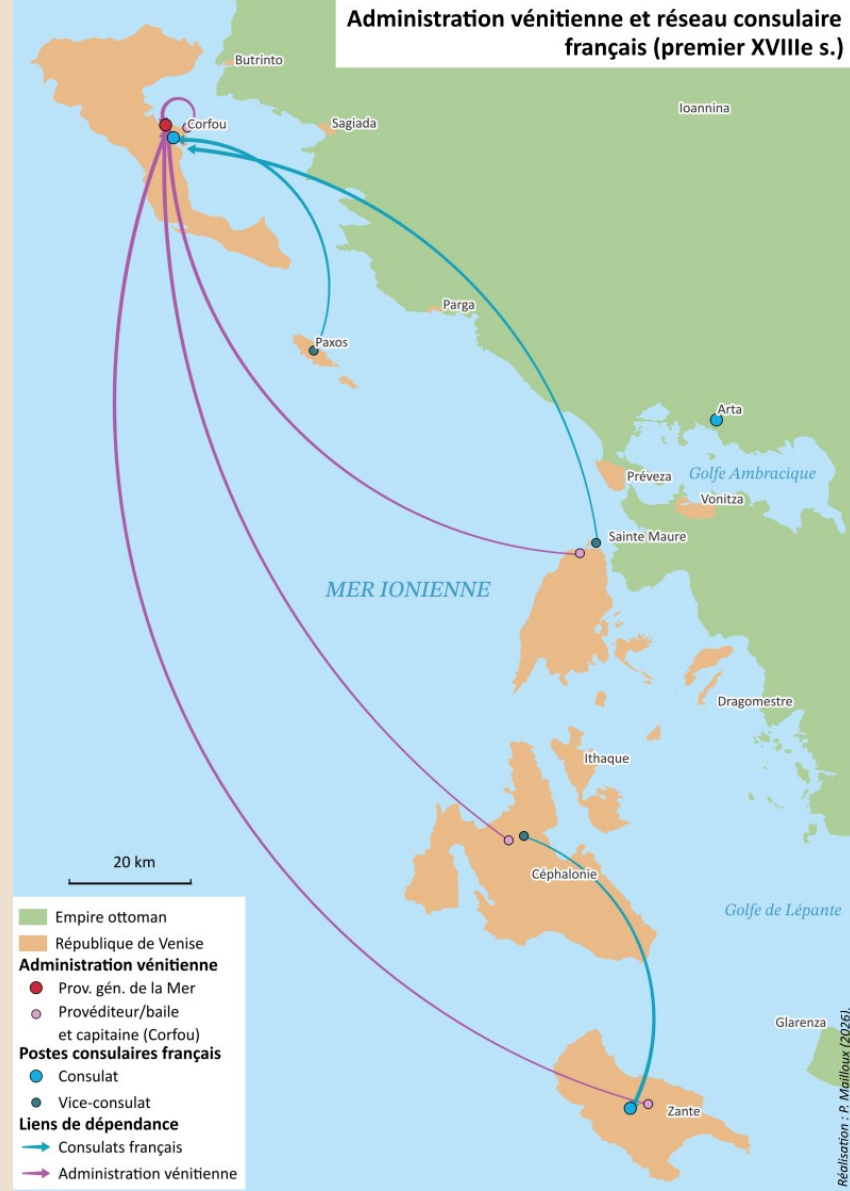
# Objet d'étude et terrain

Questionnement général :

- Unité de l'espace ionien ?
- Déplacements eux-mêmes (système migratoire)
- Encadrement de ces déplacements

Pourquoi en venir aux consuls ?

- Impliqués dans le gouvernement des mobilités (délivrent documents de voyage, protègent et défendent les sujets français)



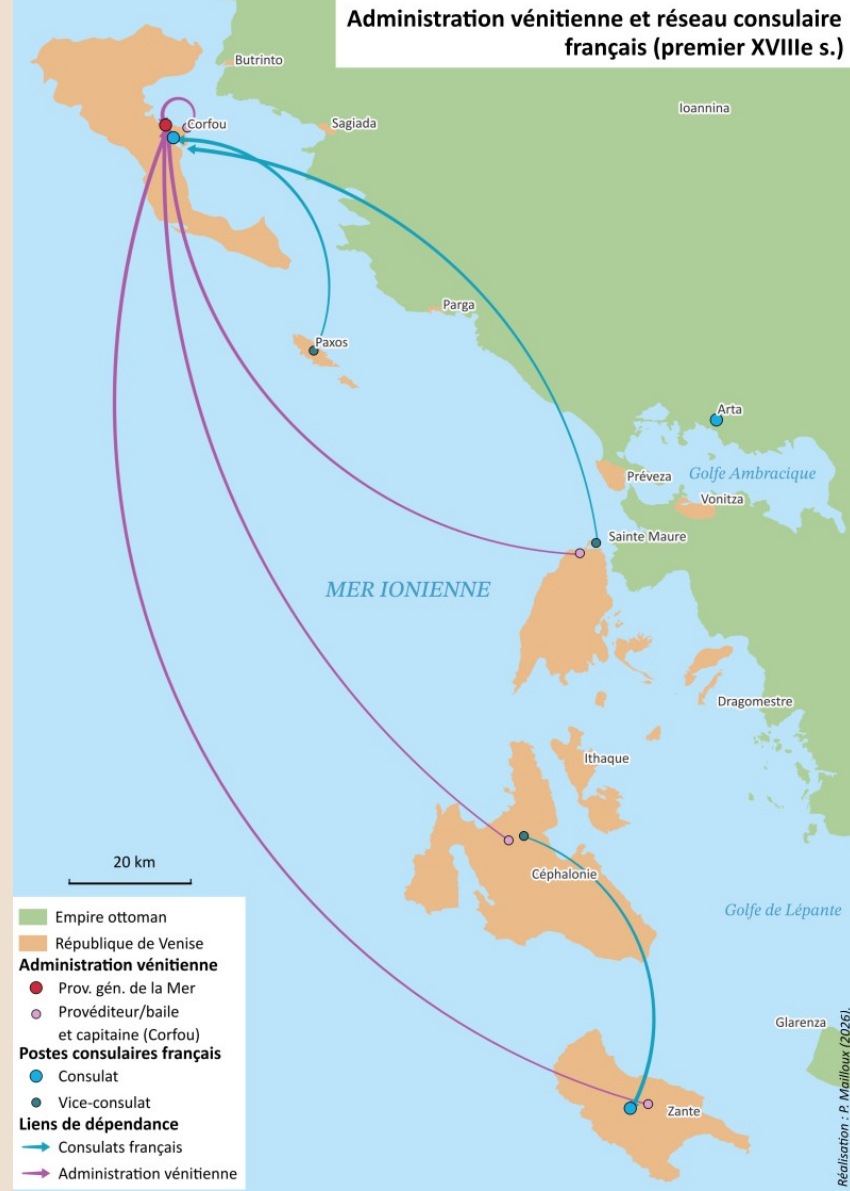
# Objet d'étude et terrain

Questionnement général :

- Unité de l'espace ionien ?
- Déplacements eux-mêmes (système migratoire)
- Encadrement de ces déplacements

Pourquoi en venir aux consuls ?

- Impliqués dans le gouvernement des mobilités (délivrent documents de voyage, protègent et défendent les sujets français)
- Implication possiblement étendue aux sujets de d'autres États



# Objectifs et sources

---

- Évaluer la place des consuls dans le gouvernement des mobilités ioniennes (not. rapport aux autorités vénitiennes et ottomanes)
- À terme : place de l'institution consulaire comme ressort stratégique pour les individus mobiles

# Objectifs et sources

---

- Évaluer la place des consuls dans le gouvernement des mobilités ioniennes (not. rapport aux autorités vénitiennes et ottomanes)
- À terme : place de l'institution consulaire comme ressort stratégique pour les individus mobiles

Implique :

- Sources moins « top down » : archives notariales ?
- Mieux cerner le rôle des autorités non-vénitiennes

# Objectifs et sources

---

- Évaluer la place des consuls dans le gouvernement des mobilités ioniennes (not. rapport aux autorités vénitiennes et ottomanes)
- À terme : place de l'institution consulaire comme ressort stratégique pour les individus mobiles

## Sources :

- Correspondances des autorités vénitiennes avec les *Cinque Savi alla Mercanzia* (Archivio di Stato di Venezia (ASV), Cinque Savi alla Mercanzia (CSM), I)
- Correspondance consulaire française (Arte, Zante/Céphalonie, Corfou) (Archives Nationales de France (ANF), série AE/B/I)

# Raisons de l'implantation

Nombre assez important de postes malgré présence et commerce français limités



# Raisons de l'implantation

Nombre assez important de postes malgré présence et commerce français limités

- Trois consulats fr. autour des îles Ioniennes :
  - Côté vénitien : Corfou (1583), Zante (1606)
  - Côté ottoman : Arta (1703)
- Maillage + fin de vice-consulats :
  - Céphalonie (1679), dépend de Zante
  - Sainte-Maure (1720), dépend de Corfou ou Arta (peu clair)
  - Paxos (apr. 1715), dépend de Corfou



# Raisons de l'implantation

---

- Fondement commercial

# Raisons de l'implantation

---

## - Fondement commercial

### - Développer et favoriser le commerce français sur place

« jay esté tres bien receu du pacha des autres officiers du grand seigneur et des habitans qui sont en partie des Grecs tout bons negociants. Ils m'ont tesmoigné une joye particuliere de ce que **ma residence leurs favorisera une seuretté et une plaine liberté du comerce entre eux et les subjects de sa Maiesté** qu'ils ne faisoient que par des ostages de part et d'autre dans la mesfiance qu'ils avoient des uns, et, des autres faute d'avoir heu jusques aujourdhuy consul francois »

ANF, AE/B/I /170, de Benoît Garnier (consul de France à Sagiada, 3 novembre 1702.

« Il est seur qu'on put faire de cet echelle [Arta] une des meilleures de Levant en observant un peu de menagement »

ANF, AE/B/I /170, de Guillaume Dubroca (consul de France à Arta), 7 juillet 1705.

# Raisons de l'implantation

---

## - Fondement commercial

- Développer et favoriser le commerce français sur place
- Soutenir le commerce français au long cours (rôle de relais)

« (...) icy les batimens françois ne chargent ny ne deschargent point de marchandise, sinon en tems de guerre qu'ils chargent, vin, fromage, ou froment, et quil nya que les grosses barques venitiennes qui ont icy negoce et qui trafiquent et quand les françois se retient au port cest pour se mettre a couvert des bandis et des pirates ou pour faire provision des vivres qui leurs sont necessaires ; ou pour avoir des certificats ou des nouvelles des voleurs de mer. »

ANF, AE/B/I /1184, f°222r, De Zorzi Liuvry (consul de Cythère) au Comte de Maurepas, 6 août 1724.

# Raisons de l'implantation

---

- Fondement commercial
  - Développer et favoriser le commerce français sur place
  - Soutenir le commerce français au long cours (rôle de relais)
- Raisons plus vagues : « l'intérêt de la nation »

# Raisons de l'implantation

---

- Fondement commercial
  - Développer et favoriser le commerce français sur place
  - Soutenir le commerce français au long cours (rôle de relais)
- Raisons plus vagues : « l'intérêt de la nation »

« A l'égard de la nation, Monseigneur **je ne pargneray rien pour la servir et la maintenir dans les droits, et franchises dont elle a toujours jouit jusqu'à présent** étant grace au Seigneur hors des peines, & difficultés qui me serviroient d'obstacle pour pouvoir la soutenir dans lesdits privilèges, j'ay commencé pour cet effet à établir des vice consuls en ma dépendance aux îles de Paxos et Ste Maure, quoy qu'avec beaucoup de peine, **à cette fin de pouvoir secourir et assister les bastiments qui y pourroient donner fond**. J'ay mesme choisis les plus suffisants du pays afin que dans un besoin ils fussent en état de leur avancer ce qui leur pourroit être nécessaire. »

ANF, AE/B/I /453, de Jean Marin (consul de France à Corfou), 30 mars 1715.

# Raisons de l'implantation

---

- Fondement commercial
  - Développer et favoriser le commerce français sur place
  - Soutenir le commerce français au long cours (rôle de relais)
- Raisons plus vagues : « l'intérêt de la nation »
  - Justifier l'existence du poste par le manque de fiabilité des Grecs

# Raisons de l'implantation

---

- Fondement commercial
  - Développer et favoriser le commerce français sur place
  - Soutenir le commerce français au long cours (rôle de relais)
- Raisons plus vagues : « l'intérêt de la nation »
  - Justifier l'existence du poste par le manque de fiabilité des Grecs

« ce consulat icy semble estre peu de choze, mais comme je dis à V. G. un consul honnest homme icy, est absolement necessaire, si ce consulat estoit donné a un homme du pais, la nation souffriroit beaucoup, car les gens du pais n'auroit garde de prendre les interest de la nation a coeur, et encore moins de dire leur sentiment a Messieurs les Venitiens, et encore n'useroient pas escrire quand le cas le requerroit. »

ANF, AE/B/I /1184, f°36r, de Simon Blanc (consul de France à Zante), 28 mars 1693.

# Raisons de l'implantation

---

- Fondement commercial
    - Développer et favoriser le commerce français sur place
    - Soutenir le commerce français au long cours (rôle de relais)
  - Raisons plus vagues : « l'intérêt de la nation »
    - Justifier l'existence du poste par le manque de fiabilité des Grecs
- Se traduit dans la composition des consulats :

« À l'exception de celui qui représente la nation française, qui vient de l'Archipel mais est né de père français, bien disposé pour autre chose que les affaires publiques, ainsi que du consul impérial, qui est né ici mais dont le père vient de la ville de Lezze, les autres sont pour la plupart nés ici. »

ASV, CSM, I, b. 564, de Nicolo Erizzo (prov. gén. de la Mer) aux Cinque Savi, 22 mars 1733.

« Sept consuls exercent ici en comptant celui des Turcs ; soit l'impérial, celui de la France, celui de l'Angleterre, celui de Hollande, celui du Grand Duc de Toscane, celui de Malte, et celui des Ottomans. Trois d'entre eux sont de la même nation que celle dont ils soutiennent le consulat, le Français, l'Anglais et le Hollandais ; les autres sont de nos sujets. »

ASV, CSM, I, b. 564, de Nicolo Erizzo (prov. gén. de la Mer) aux Cinque Savi, 28 avril 1733.

# Raisons de l'implantation

---

- Fondement commercial
  - Développer et favoriser le commerce français sur place
  - Soutenir le commerce français au long cours (rôle de relais)
- Raisons plus vagues : « l'intérêt de la nation »
  - Justifier l'existence du poste par le manque de fiabilité des Grecs
    - Se traduit dans la composition des consulats
    - Parfois un moyen de justifier la création d'un nouveau poste :  
« [À Sainte Maure, on] renconne la meilleure partie des patrons, en leur passant les marchandises a prix plus baus et a plus faible mesure qu'on n'achete, parce quilz n'ont pas la faculté de la langue et quilz ignorent la disposition du pays»

ANF, AE/B/I/170, de Guillaume Dubroca (consul de France à Arta), 7 juillet 1705.

# Droits et prérogatives des consuls

---

- Ce qui est dit dans les patentes :

# Droits et prérogatives des consuls

---

- Ce qui est dit dans les patentes :

- Patente de Lazare Negrel, vice consulat de Céphalonie : « bon pour exercer cette fonction de vice-consul à notre satisfaction et à celle des marchands français qui pratiquent le commerce au sein de ces îles, que lui soient accordés les mêmes honneurs, autorité, prérogatives, permissions, privilèges, exemptions, prééminence, liberté, droits de pouvoir exiger les fruits, profits et émoluments attenants à la charge susmentionnée, de façon semblable à tous ceux qui l'ont exercée par le passé » (ASV, CSM, I, b.564, 9 août 1722)

- Patente de Jean Marin, consulat de Corfou : « pour doner a nos sujets les secours, et la protection dont ils pouroient avoir besoin » (ASV, CSM, I, b. 564, 23 août 1714)

# Droits et prérogatives des consuls

---

- Ce qui est dit dans les patentes
- Droits et prérogatives pour beaucoup liés à la mobilité et au commerce :
  - Victor Taulignan, consul de France à Zante, au Comte de Pontchartrain, 26 mars 1714 (ANF, AE/B/I/1184, f°86r), liste des droits du consulat :
    - 2 sequins pour les vaisseaux et frégates ; 1 sequin pour les barques, pinques et tartanes ; 1 piastre pour les felouques
    - Actes de chancellerie, procédures, contrats : 2 sequins
    - « Consulat de Mer de fortune » (naufrages ?) : 2 sequins
    - 1 piastre pour : attestations au dos des balles de marchandises débarquées par les bâtiments français ; patentes pour les bâtiments ; passeports et attestations aux passagers français ; requêtes, inventaires après décès des Français sans héritage ; etc.

# Droits et prérogatives des consuls

---

→ Passeports et attestations = consuls ont une place dans l'armature de gestion des mobilités

- Tensions potentielles avec les autorités vénitiennes :

« quant aux questions de santé relatives à la navigation, aux mobilités et au commerce, tu [le provéditeur extraordinaire de Leucade] devras délivrer le passeport »

ASV, Archivio proprio di Francesco Balbi, b. 29, « Étendue des commissions pour le provéditeur extraordinaire de la forteresse de Sainte Maure », 20 juillet 1719.

# Droits et prérogatives des consuls

---

→ Passeports et attestations = consuls ont une place dans l'armature de gestion des mobilités

- Tensions potentielles avec les autorités vénitiennes :

« quant aux questions de santé relatives à la navigation, aux mobilités et au commerce, tu [le provéditeur extraordinaire de Leucade] devras délivrer le passeport »

ASV, Archivio proprio di Francesco Balbi, b. 29, « Étendue des commissions pour le provéditeur extraordinaire de la forteresse de Sainte Maure », 20 juillet 1719.

→ Qui dépend du consulat de France ?

# Droits et prérogatives des consuls

---

→ Passeports et attestations = consuls ont une place dans l'armature de gestion des mobilités

- Tensions potentielles avec les autorités vénitiennes :

« quant aux questions de santé relatives à la navigation, aux mobilités et au commerce, tu [le provéditeur extraordinaire de Leucade] devras délivrer le passeport »

ASV, Archivio proprio di Francesco Balbi, b. 29, « Étendue des commissions pour le provéditeur extraordinaire de la forteresse de Sainte Maure », 20 juillet 1719.

→ Qui dépend du consulat de France ?

« J'exhorte tous les capitaines, et patrons de vaisseaux, et de barques, et autres navigateurs, **qui font du négoce sous la glorieuse bannière de France**, à reconnaître le seigneur Lazare Negrel pour notre vice consul, et à lui payer les droits attenants à sa charge. »

ASV, CSM, I, b.564, 9 août 1722.

# Les documents de voyage

---

- Pluralité de documents de voyage

# Les documents de voyage

---

- Pluralité de documents de voyage
- Problèmes causés par l'existence d'un « double-système » :
  - Les navires partent sans payer les droits consulaires

« ne pouvant leur donner les aliments nécessaires, attendu que le revenu et profit de la charge que j'exerce n'est autre qu'un sequin des barques et deux des vesseaux que rarement y touchent et **la plus grand partie diceux laissent leurs patente et partent sans payé**, par consequence les profits sont tres petits »

ANF, AE/B/I/1184, f°51r, de Victor Taulignan, consul de France à Zante, 8 avril 1704.

# Les documents de voyage

---

- Pluralité de documents de voyage
- Problèmes causés par l'existence d'un « double-système » :
  - Les navires partent sans payer les droits consulaires
  - Permis par la superposition des réglementations

« [il] a payé l'ancorage du port et autres dépenses au chancelier de santé & garde, refusant de saquiter dun sequin de droit d'ancorage que en cette isle je ney autre levée de droit que celluy-ci »

ANF, AE/B/I/1184, f°253v, de Victor Taulignan, consul de France à Zante, 18 mars 1728.

# Les documents de voyage

---

- Pluralité de documents de voyage
- Problèmes causés par l'existence d'un « double-système » :
  - Les navires partent sans payer les droits consulaires
    - Permis par la superposition des réglementations
    - Consuls sont déficitaires à cause des mauvais payeurs

« la licence des illustrissimes provéditeurs [doit être] délivrée au consul de la nation pour le compte des capitaines, et non à d'autres, pour que ne soient pas commises des fraudes au préjudice de l'État »

ANF, AE/B/I/1184, f°89r, du consul anglais à Zante au prov. gén. de la Mer Antonio Priuli, 16 décembre 1676 (copie).

# Les documents de voyage

---

- Pluralité de documents de voyage
- Problèmes causés par l'existence d'un « double-système » :
  - Les navires partent sans payer les droits consulaires
    - Permis par la superposition des réglementations
    - Consuls sont déficitaires à cause des mauvais payeurs

« Par mes humbles précédentes jay represante a vostre grandeur les inconveniens que continuent les capitaines & patrons francois qui sont de relache avec leurs bastimens, lesquels jouissant des privileges de cette eschelle, **partent dicy sans s'acquiter de satisfaire les droits du port que de mon ancrage, me convient de payer de mon propre** de meme a Chepfalonie pratiquent le sembable comme d'une jointe copie de lettre qu'mécrit le vis consul »

ANF, AE/B/I/1184, f°72r, de Victor Taulignan, consul de France à Zante, à Pontchartrain, 13 décembre 1713.

# Les documents de voyage

---

- Pluralité de documents de voyage
- Problèmes causés par l'existence d'un « double-système » :
  - Les navires partent sans payer les droits consulaires
    - Permis par la superposition des réglementations
    - Consuls sont déficitaires à cause des mauvais payeurs
  - Fluidité des cadres alimentée par les consuls eux-mêmes :

# Les documents de voyage

---

- Pluralité de documents de voyage
- Problèmes causés par l'existence d'un « double-système » :
  - Les navires partent sans payer les droits consulaires
    - Permis par la superposition des réglementations
    - Consuls sont déficitaires à cause des mauvais payeurs
  - Fluidité des cadres alimentée par les consuls eux-mêmes :

« Divers patrons de bâtiments, et surtout ceux de l'île de Zante, **se sont autorisés à obtenir des patentes auprès des consuls d'Angleterre et de Hollande, et à naviguer sous pavillon anglais et hollandais en ces eaux, bien qu'ils soient sujets du Prince Sérénissime**, et ils habitent et mouillent dans les îles avec l'intention pernicieuse de pouvoir librement transporter de telles armes, et les vendre sans aucun véritable obstacle »

ASV, CSM, I, b. 564, Antonio Bianchi (consul vénitien à Patras) à Zorzi Pasqualigo (PGM), 26 mai 1720 (copie).

# La fiction du pavillon

---

- Pavillon comme principal facteur de l'identité en mer + protection

# La fiction du pavillon

---

- Pavillon comme principal facteur de l'identité en mer + protection
    - Changement de pavillon selon les circonstances
- « [il y a] a present icy deux barques avec pavillon de Gennes, qui vont prendre les denrées en Morée, avec pavillon imperial pour se garentir des corsaires »

ANF, AE/B/I/1184, f°287r, Victor Taulignan (consul de France à Zante) au comte de Maurepas, 15 avril 1734.

# La fiction du pavillon

---

- Pavillon comme principal facteur de l'identité en mer + protection
  - Changement de pavillon selon les circonstances
- Régulation des mobilités par la réglementation de l'usage du pavillon

# La fiction du pavillon

---

- Pavillon comme principal facteur de l'identité en mer + protection
  - Changement de pavillon selon les circonstances
  
- Régulation des mobilités par la réglementation de l'usage du pavillon
  - 1720, Zorzi Pasqualigo (PGM) : « [les] bâtiments sujets [ne doivent] être couverts d'aucun autre insigne que du glorieux insigne de Saint Marc » (ASV, CSM, I, b. 564, 23 octobre 1720)
  - 1733, Nicolo Erizzo (PGM) : « Nous renouvelons aussi le précédent décret du 9 septembre 1732, qui interdit aux sujets de commercer et de naviguer avec des bâtiments couverts de pavillons étrangers, mais se prévaloir des seuls drapeaux de notre glorieux Saint Marc » (ANF, AE/B/I/1184, f°292r, décret du 10 décembre 1733 (copie))

# Frictions entre les échelles

---

- Évolution des relations entre consuls et autorités vénitiennes en lien avec dynamiques relevant d'une échelle + large

→ Exemple : guerres de succession de Pologne (1732-1738) et d'Autriche (1740-1748)

# Frictions entre les échelles

---

- Évolution des relations entre consuls et autorités vénitiennes en lien avec dynamiques relevant d'une échelle + large

→ Exemple : guerres de succession de Pologne (1732-1738) et d'Autriche (1740-1748)

« Je fais toujours mes instances au Provediteur de cette ville afin que les corsaires ne sejourment pas plus de temps qu'il leur faut pour se pourvoir de provisions, suivant l'ordre qu'il en a du General, mais je crains que mes peines seront inutiles. »

ANF, AE/B/I/1184, f°307r, de Victor Taulignan (consul de France à Zante), 13 mars 1735.

# Frictions entre les échelles

---

- Évolution des relations entre consuls et autorités vénitiennes en lien avec dynamiques relevant d'une échelle + large
  - Exemple : guerres de succession de Pologne (1732-1738) et d'Autriche (1740-1748)
  - Neutralité de Venise dans le conflit oblige les consuls à utiliser des intérêts communs comme levier de négociation

# Frictions entre les échelles

---

- Évolution des relations entre consuls et autorités vénitiennes en lien avec dynamiques relevant d'une échelle + large

→ Exemple : guerres de succession de Pologne (1732-1738) et d'Autriche (1740-1748)

- Neutralité de Venise dans le conflit oblige les consuls à utiliser des intérêts communs comme levier de négociation

«ayant appris quil estoit en marche de vendre la marchandise de la prise, **jay eu recours a son excellance le provediteur de cette ville et luy ayant fait connoistre la consequence qui sen ensuivroit si la marchandise de la dite prise estoit vendue au Zante, laquelle estoi que tout dabort que le corsaire auroit decharge, il sen retourneroit aux croisieres attandre de nouveau quelque autre batiment et laporter en cette ville ou il fairoit son entrepost** d'autant plus que cella derigioit au decret de Excellance provediteur general Erizzo qui a ete publié en cette ville qui est ci-joint qui fait deffences a tous ses sujets et sur le nom dautres d'acheter les marchandises des prises qu'on conduit ici n'y d'une nation ny de l'autre qui sont en guerre, si bien l'excellance provéditeur, que par une lettre quil ma escrite en reponce de la miene dont jay l'honneur de vous en envoyer les coppies, **vous verrés que jay eu lieu destre satisfait a ce sujet, ses ordres ayant et donnés au Sr imperial la barque sest mise a la voile et est partie de cette rade.** »

ANF, AE/B/I/1184, f°290r, de Victor Taulignan (consul de France à Zante)  
au comte de Froullay (ambassadeur de France à Venise), 26 mai 1734.

# Frictions entre les échelles

---

- Évolution des relations entre consuls et autorités vénitiennes en lien avec dynamiques relevant d'une échelle + large
  - Exemple : guerres de succession de Pologne (1732-1738) et d'Autriche (1740-1748)
    - Neutralité de Venise dans le conflit oblige les consuls à utiliser des intérêts communs comme levier de négociation
- Imbrication entre conflits internationaux et enjeux « locaux »

# Frictions entre les échelles

---

- Évolution des relations entre consuls et autorités vénitiennes en lien avec dynamiques relevant d'une échelle + large
  - Exemple : guerres de succession de Pologne (1732-1738) et d'Autriche (1740-1748)
    - Neutralité de Venise dans le conflit oblige les consuls à utiliser des intérêts communs comme levier de négociation
- Imbrication entre conflits internationaux et enjeux « locaux »
  - Implication des sujets vénitiens dans la guerre de course

# Frictions entre les échelles

---

- Évolution des relations entre consuls et autorités vénitiennes en lien avec dynamiques relevant d'une échelle + large

→ Exemple : guerres de succession de Pologne (1732-1738) et d'Autriche (1740-1748)

- Neutralité de Venise dans le conflit oblige les consuls à utiliser des intérêts communs comme levier de négociation

- Imbrication entre conflits internationaux et enjeux « locaux »

→ Implication des sujets vénitiens dans la guerre de course

« j'inclus encore icy une coppie du constitut [*costituto*] du premier gardien de l'office de la santé de cette ville, par lequel Votre Excellence verra que cette pecheresse [*pescaressa*] est de Cefalonie, que ce tracabolo soit un fourban, ou armé en course avec patente de la Reine d'Ongrie, de quelque maniere que ce soit les Cefaloniotes qui composent l'armement de cette pecheresse estan sujets de la Serenissime Republique de Venise meritent une punition exemplaire. Je supplie donc Votre Excellence d'y faire attention et de prendre telles mezures qu'elle jugera convenables dans pareil cas »

ANF, AE/B/I/1184, f°402r, de Victor Taulignan (consul de France à Zante) à Daniel Dolfin (PGM), 17 avril 1744 (copie).

# Frictions entre les échelles

---

- Évolution des relations entre consuls et autorités vénitiennes en lien avec dynamiques relevant d'une échelle + large
  - Exemple : guerres de succession de Pologne (1732-1738) et d'Autriche (1740-1748)
    - Neutralité de Venise dans le conflit oblige les consuls à utiliser des intérêts communs comme levier de négociation
- Imbrication entre conflits internationaux et enjeux « locaux »
  - Implication des sujets vénitiens dans la guerre de course
  - Donne une nouvelle dimension à des conflits locaux préexistants

# Frictions entre les échelles

---

- Évolution des relations entre consuls et autorités vénitiennes en lien avec dynamiques relevant d'une échelle + large

→ Exemple : guerres de succession de Pologne (1732-1738) et d'Autriche (1740-1748)

- Neutralité de Venise dans le conflit oblige les consuls à utiliser des intérêts communs comme levier de négociation

- Imbrication entre conflits internationaux et enjeux « locaux »

→ Implication des sujets vénitiens dans la guerre de course

→ Donne une nouvelle dimension à des conflits locaux préexistants

« dans le temps de la guerre, les batiments francois venant de France, ou autre endroits, le chancelier qui va faire cette vizite accompagné d'un gardien voit la force du batiment et son chargement, et a son retour il en rend compte aux magistrats publiquement, aussy tost les consuls de nos ennemis font des expeditions aux croisières des isles de Sapiance ou autres endroits ou se trouvent les corsaires, en leur donnant avis des batiments qui sont dans cette rade, et de leur destination, de ce qu'ils ont appris du chancelier de la santé qui a fait la vizite. C'est ainsy qu'il fut pris le capitaine Beral de Cassis dans cette derniere guerre, le consul imperial ayant expédié un bateau a un corsaire qu'il scavoit se trouver a Catacolo, qui fut l'attendre la nuit auprès de Quierence. »

ANF, AE/B/I/1184, f°332r, de Victor Taulignan (consul de France à Zante) au comte de Froullay (ambassadeur de France à Venise),  
12 septembre 1736 (copie).

# Conclusion

---

- Position ambivalente des consuls :

→ Prérogatives et droits concernant les mobilités deviennent des outils stratégiques mobilisés par les individus profitant de la fluidité des cadres et des catégories

# Conclusion

---

- Position ambivalente des consuls :

→ Prérogatives et droits concernant les mobilités deviennent des outils stratégiques mobilisés par les individus profitant de la fluidité des cadres et des catégories

→ Superposition des réglementations et usage qui en est fait par les sujets des uns et des autres comme un facteur déterminant des relations entretenues avec les autorités locales

# Conclusion

---

- Position ambivalente des consuls :

→ Prérogatives et droits concernant les mobilités deviennent des outils stratégiques mobilisés par les individus profitant de la fluidité des cadres et des catégories

→ Superposition des réglementations et usage qui en est fait par les sujets des uns et des autres comme un facteur déterminant des relations entretenues avec les autorités locales

→ Imbrication des échelles et intérêts accentuée par leur position intermédiaire